



Mise à jour : juillet 2006

FGIF – Fonds de Garantie à l’Initiative des Femmes

Cadre légal

Par convention du 3 mai 2002, l'**Etat** (Ministère délégué à la parité et à l'égalité professionnelle) a confié à **France Active Garantie** (FAG) la gestion du F.G.I.F.

L'objet du FGIF est de faciliter l'obtention d'emprunts par les femmes pour leurs besoins en fonds de roulement ou en investissements dans le cadre de leur **projet de création, reprise ou développement d'entreprise**.

L'Etat se porte caution, la caution est assurée par France Active Garantie.

Bénéficiaires

Toutes les entreprises dont la **responsabilité est assumée en titre et en fait par des femmes** :

- Quelle que soit leur forme juridique : société, entreprise personnelle.
- Tous secteurs d'activités
- Quelque soit le statut de la créatrice (salariée, demandeuse d'emploi, sans activité)
- Tout âge.

Modalités

Prêts à moyen terme garantis partiellement par FAG, finançant soit des besoins de fonds de roulement et/ou des investissements :

- > Montant maximum du prêt : **5000 € minimum et 38 000 € maximum**,
- > Durée : **entre 2 et 7 ans**,
- > Garantie : **70 % du montant emprunté**,
- > Commission de 1,5 % du montant initial du prêt,
- > 1 % de mutualisation du fonds sur le montant du prêt non remboursable.

Observations : Ces prêts doivent prendre place dans le plan de financement du démarrage ou du développement des entreprises créées ou reprises depuis moins de 5 ans. Ils ne constituent jamais la totalité du financement. Ils ne peuvent pas être utilisés pour compenser la diminution d'une situation nette.

Procédures d'instruction

Depuis le 1er Septembre 2003, et dans le but d'optimiser l'utilisation du fonds, l'instruction et la sélection du dossier dont le prêt à garantir est égal ou inférieur à 25 000 € sont assurées par "Paris Initiatives Entreprises". Le dossier dont la demande est supérieure à 25 000 € reste instruit et sélectionné par France Active Garantie (FAG).

Le dossier de demande de **F.G.I.F** peut-être retiré auprès de la Chargée de mission départementale aux droits des Femmes et à l'Egalité, ou des structures d'accueil, d'information et d'orientation.

La créatrice est reçue par l'une des structures d'accueil : le **CIDF 75** ou l'**IRFED-EUROPE** qui l'informe sur les procédures et l'aide au montage technique du dossier.

Le dossier de demande F.G.I.F est ensuite adressé par la structure d'accueil, accompagné d'une fiche de liaison à "Paris Initiatives Entreprises" pour l'instruction financière.

"Paris Initiatives Entreprises" transmet à la Chargée de mission départementale aux Droits des Femmes et à l'égalité , le dossier pour **avis et visa**. Celui-ci sera renvoyé pour son passage en comité d'engagement.

A "Paris Initiatives Entreprises", les comités d'engagement examinent les demandes de garantie sur des prêts bancaires **inférieurs ou égaux à 25 000 €**. Les dossiers d'un **montant supérieur à 25 000 € et inférieurs à 38 000 €** sont transmis par "Paris Initiatives Entreprises" à "France Active Garantie" pour instruction et sélection.

Après la création effective, "Paris Initiatives Entreprises" peut proposer le cas échéant, à la créatrice un suivi sous forme de parrainage ou marrainage, par des Chefs d'entreprise ou des Cadres dirigeants.

Contact à la CCI du Lot : Service Création d'Entreprise
05 65 20 35 52 – odile.combebias@lot.cci.fr